



# CONSEIL MUNICIPAL

—  
SEANCE DU 27 MARS 2026  
—

A 18 HEURES 45  
—

—  
PROCÈS-VERBAL  
—

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

**Étaient présents :**

M. ECHEVEST, MME COCGUEN, M. BIHEL, MME LE FOLL, M. NOGE, MME CHARNEAU, M. SAVINIEN, MME LE COTTON, M. PRIGENT, MME BOTCAZOU, M. LE LAY, MME LOLLIERIC, M. STEPHAN, MME LOYER, M. MONJARET, MME CRENN, M. YAHIA, MME GREZARD, M. HATTON, MME DRUILLENEC, M. COLLET, MME LE LIARD, M. BERTHILLOT, MME EUZEN, M. BATARD, MME LE GOUX M. CHEVALIER, MME GUILCHER, M. LAQUERRE.

**Pouvoirs :**

**Absent :**

**Secrétaires de séance :**

MME LE FOLL, MME LE GOUX.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## 1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

**Délibération n° 2026-030 | désignation des secrétaires de séance**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne MME LE FOLL et MME LE GOUX pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 2 – PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 6 février 2026 et du 22 mars 2026 et demande s'il y a des remarques ou des questions concernant ceux-ci.

### **Délibération n° 2026-031 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 6 février 2026**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 février 2026 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 6 février 2026,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 6 février 2026.

### **Délibération n° 2026-032 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 22 mars 2026**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

## 3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Lors de la précédente mandature, le Maire pouvait prendre un certain nombre de décisions par délégation du conseil municipal (délibération du 08 septembre 2020, complétée par la délibération du 15 septembre 2023).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les décisions prises avant l'installation du présent conseil municipal dont il n'a pas encore été rendu compte.

## 📌 Déclarations d'intention d'aliéner

N°	Date	Décision	Description
DECM01317022026	17/02/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle YC 115p – 9 impasse Jacques Brel- d'une superficie de 1213 m <sup>2</sup>
DECM01417022026	17/02/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle YC 701-704 – 15 rue des Glénans – d'une superficie de 245 m <sup>2</sup>
DECM01517022026	17/02/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle YC 690 691 – impasse de Roglazou – d'une superficie de 1485m <sup>2</sup>
DECM01617022026	17/02/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle AR 222 – 4B rue Pors Pirien- d'une superficie de 969 m <sup>2</sup>
DECM01717022026	17/02/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle AD 179-199- 29 rue Yves Mazé - d'une superficie de 384 m <sup>2</sup>
DECM02009032026	09/03/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle ZD 186 -17 rue des Châtaigner – d'une superficie de 597 m <sup>2</sup>
DECM02109032026	09/03/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle YC 398 – 3 rue d'Ouessant – d'une superficie de 3970 m <sup>2</sup>
DECM02209032026	09/03/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle ZX 187 - 23 rue de l'Argoat - d'une superficie de 400 m <sup>2</sup>
DECM02309032026	09/03/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle YC 21 - 1 rue d'Ouessant - d'une superficie de 11 800 m <sup>2</sup>
DECM02409032026	09/03/2026	Renonciation du droit de préemption urbain	Parcelle ZB 312 - 7 rue du Trégor – d'une superficie de 1200m <sup>2</sup>

## 📌 Convention

N°	Date	Décision	Description
DECM02612032026	12/03/2026	Signature d'un avenant à la convention	Avenant à la convention pour mise à disposition de locaux à la DDTM22

## 📌 Justice

N°	Date	Décision	Description
DECM01920022026	20/02/2026	Décision d'ester en justice	Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif de Rennes

Mme LE GOUX demande la parole :

« Peut-on avoir des précisions sur la décision d'ester en justice ? »

M. le Maire répond :

« Je ne pourrai pas en parler puisqu'il s'agit d'un recours fait par un agent. On n'est pas à huis clos, donc on en parlera en commission du personnel en temps voulu. »

**Devis (< à 40 000 € HT)**

Décision	Date	Sujet	Description	Entreprise retenue	Montant
DECM01820022026	18/02/2026	Acceptation devis	Salle de Kergré   Acquisition de mobilier	Ouest Collectivités – Melesse (35 520)	41 625 € HT 47 994 € TTC
DECM02511032026	11/03/2026	Acceptation devis	Salle de Kergré   Fourniture de matériel de nettoyage	NILFISK – Orsay (91 400)	10 453,04 € HT 12 543,65 € TTC

M. Guillaume BATARD demande la parole :

« On prend acte des nouveaux devis pour la salle de Kergré. Est-ce qu'il serait possible d'avoir le budget de fonctionnement lors de la présentation du PPI ? »

M. le Maire répond :

« Oui, comme j'ai déjà pu le dire depuis longtemps, on a des bases sur le budget de fonctionnement. En fait, on pourra vous donner plus d'éléments au bout d'une année puisqu'il y a des facteurs variables, la température, le nombre d'utilisations, sachant que j'ai bien dit à tous les services, que ce soient les services généraux, que ce soient les services techniques, que ce soit le service culturel, qu'il n'y aurait pas de pression cette année sur la salle. Je ne souhaite pas qu'elle soit remplie systématiquement pour tout et n'importe quoi et je veux, je ne mets pas de pression, je veux que ce soit dans des bonnes conditions. Donc un budget de fonctionnement, c'est en fonction du nombre de jours de fréquence : le nombre d'agents qu'il faudra y mettre pour l'entretien, les produits d'entretien.... Donc je ne suis pas inquiet sur l'usage de la salle mais je ne peux pas vous donner des chiffres précis. Voilà, il faut être honnête, personne n'est capable de donner un chiffre exact. Il y a quand même pas mal d'impondérables, mais on fera le nécessaire pour vous donner tout ce qui est possible. En tout cas, on vous a déjà donné toutes les dépenses de cette salle. Je voulais également préciser que pour le mobilier, quatre entreprises ont été consultées et on a reçu deux offres et sur le matériel de nettoyage, trois entreprises ont été consultées. »

#### 4 – INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part d'une information :

« Je tenais à vous dire, vous l'avez peut-être vu dans la presse ce matin, que Madame Drozdoff, de l'inspection académique, a confirmé qu'il y aura bien l'ouverture d'un poste d'enseignant en filière bilingue en élémentaire à l'école Christian Le Verge. C'est une bonne nouvelle mais il faudra rester très prudent sur les effectifs puisque à ce jour, il n'y aura pas de reconduction de l'aide pédagogique en maternelle. Donc pas de catastrophisme, on se réjouit forcément de l'ouverture d'un poste en filière bilingue, mais bon, restons vigilants quant aux moyens de l'éducation nationale pour nos enfants. »

## 5 – FORMATION DES COMMISSIONS

M. le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Certaines commissions sont obligatoires et leur composition est réglementée.

M. le Maire poursuit :

« On avait trouvé un principe la semaine dernière pour que les commissions soient composées de membres de la majorité et de la minorité : on était d'accord sur sept conseillers de la majorité et deux de la minorité, plus le maire. Je rappelle aussi le principe, quand on est absent, de la possibilité de se faire remplacer par un élu de son choix. Attention, sauf pour certaines commissions : le CCAS, la commission des marchés, la CAO... Il y a quelques commissions où on ne peut pas se faire remplacer parce que ce sont des commissions réglementées, avec des personnes nommées. »

M. Guillaume BATARD prend la parole :

« S'il est possible de faire attention aux délais de convocation. Je sais que parfois c'est un peu tendu, mais il y en a quand même pas mal autour de la table qui travaillent et parfois être prévenu trois jours à l'avance, c'est un peu compliqué pour se libérer, ça peut être dommage pour se faire représenter, échanger. Donc voilà, juste cette petite attention là, mais je pense qu'elle est partagée. »

M. le Maire :

« Sauf urgence, on fera le maximum pour réunir les gens aux heures et dates convenues, et j'imposerai qu'il n'y ait pas deux commissions le même jour ou en tout cas pas à la même heure. En revanche, il pourrait y en avoir à suivre ou des commissions mixtes. On a prévu le 9 avril une commission puis un conseil municipal. C'est aussi pour éviter quelquefois de se déplacer quand il n'y a pas des sujets très importants.

Je précise également qu'il y a eu quelques modifications, je le dis pour le groupe de la majorité. On aura le temps de revoir tout ça. Je suis aussi ouvert à une clause de revoyure dans 6 mois, dans un an, si quelqu'un veut changer de commission, même en dehors du fait de pouvoir se faire remplacer. Donc si certains veulent changer de commission dans quelques mois, moi je ne m'y opposerai pas. »

### **Délibération n° 2026-033 – Formation des commissions**

Monsieur le Maire propose de former les commissions municipales suivantes :

- Commission de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Vice-présidente : Laurence COCGUEN

Membres : Cécile CHARNEAU, Stéphanie LOLLIERIC, Jessica LE LIARD, Christophe SAVINIEN, Kathy CRENN, Jean-Yvon PRIGENT - Dominique LE GOUX, Corinne GUILCHER

- Commission de la culture

Vice-présidente : Marie-Françoise LE FOLL

Membres : Anne GREZARD, Christophe COLLET, Jessica LE LIARD, Bruno NOGE, Marie-Annick LOYER, Louann EUZEN - Dominique LE GOUX, Hervé CHEVALIER

- Commission de la liste électorale

Vice-présidente : Marie-Françoise LE FOLL

Membres : Philippe HATTON, Anne GREZARD, Anne LE COTTON, Hervé CHEVALIER

Suppléants : Myriam DRUILLENNEC, Stéphanie LOLLIERIC, Christophe COLLET, Christophe SAVINIEN, Dominique LAQUERRE

- Commission de la préparation du conseil municipal

Vice-présidente : Marie-Françoise LE FOLL

Membres : Anne GREZARD, Annyvonne BOTCAZOU, Hervé CHEVALIER

- Commission de la vie associative et du dynamisme local

Vice-président : Bruno LE LAY

Membres : Philippe HATTON, Marc YAHIA, Christophe SAVINIEN, Stéphanie LOLLIERIC, Vincent MONJARET, Louann EUZEN - Guillaume BATARD, Hervé CHEVALIER

- Commission de l'accessibilité

Vice-président : Marc YAHIA

Membres : Myriam LE DRUILLENNEC, Jean-Yvon PRIGENT, Fabien BERTHILLOT, Annyvonne BOTCAZOU, Jérémy BIHEL, Jessica LE LIARD - Corinne GUILCHER, Dominique LAQUERRE

- Commission de la transition environnementale

Vice-président : Bruno NOGE

Membres : Annyvonne BOTCAZOU, Vincent MONJARET, Anne LE COTTON, Marie-Françoise LE FOLL, Jean-Paul STEPHAN, Kathy CRENN - Dominique LE GOUX, Dominique LAQUERRE

- Commission du cadre de vie

Vice-présidente : Marie-Annick LOYER

Membres : Jean-Paul STEPHAN, Anne GREZARD, Annyvonne BOTCAZOU, Marie-Françoise LE FOLL, Jean-Yvon PRIGENT, Bruno NOGE - Dominique LE GOUX, Dominique LAQUERRE

- Commission du patrimoine et des projets structurants

Vice-président : Jérémy BIHEL

Membres : Fabien BERTHILLOT, Jean-Paul STEPHAN, Vincent MONJARET, Bruno LE LAY, Christophe SAVINIEN, Marie-Annick LOYER - Corinne GUILCHER, Dominique LAQUERRE

- Commission de l'urbanisme et de la mobilité

Vice-président : Jean-Yvon PRIGENT

Membres : Philippe HATTON, Jérémy BIHEL, Jean-Paul STEPHAN, Laurence COCGUEN, Anne LE COTTON, Annyvonne BOTCAZOU - Guillaume BATARD, Dominique LE GOUX

- Commission des ressources humaines

Président : le Maire

Membres : Cécile CHARNEAU, Jean-Yvon PRIGENT, Fabien BERTHILLOT, Annyvonne BOTCAZOU, Myriam DRUILLENNEC, Bruno LE LAY, Bruno NOGE - Guillaume BATARD, Corinne GUILCHER

- Commission de la communication et du numérique

Vice-président : Christophe COLLET

Membres : Jessica LE LIARD, Annyvonne BOTCAZOU, Anne GREZARD, Christophe SAVINIEN, Louann EUZEN, Bruno NOGE - Dominique LE GOUX, Corinne GUILCHER

- Commission des finances

Vice-présidente : Kathy CRENN

Membres : Philippe HATTON, Jean-Yvon PRIGENT, Jérémy BIHEL, Anne GREZARD, Marie-Annick LOYER, Bruno NOGE - Guillaume BATARD, Hervé CHEVALIER

- Commission d'appel d'offres

Président : le Maire

Membres : Philippe HATTON, Jean-Yvon PRIGENT, Jérémy BIHEL, Vincent MONJARET, Guillaume BATARD

Suppléants : Marie-Françoise LE FOLL, Jean-Paul STEPHAN, Marie-Annick LOYER, Kathy CRENN, Corinne GUILCHER

- Commission de marchés

Président : le Maire

Membres : Philippe HATTON, Jean-Yvon PRIGENT, Jérémy BIHEL, Vincent MONJARET, Guillaume BATARD

Suppléants : Marie-Françoise LE FOLL, Jean-Paul STEPHAN, Marie-Annick LOYER, Kathy CRENN, Corinne GUILCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la formation des commissions telle qu'exposée ci-avant.

## 6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

### **Délibération n° 2026-034 - Représentants au syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor (SDE)**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléant pour représenter la commune au sein du collège de Guingamp du syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor.

Il propose de désigner les représentants titulaires et délégués comme suit :

- Représentants titulaires : Jean-Paul STEPHAN, Bruno NOGÉ
- Représentants suppléants : Jérémy BIHEL, Hervé CHEVALIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve ces désignations.

#### **Délibération 2026-035 - Représentant au comité national d'action sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner un correspondant pour représenter la commune au sein du comité national d'action sociale.

Il propose de désigner : Annyvonne BOTCAZOU

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la désignation telle qu'exposée ci-avant.

#### **Délibération n° 2026-036 – Représentant à l'agence de services d'aide à domicile (ASAD).**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de l'agence de services d'aide à domicile.

Il propose de désigner :

- Représentant titulaire : Marc YAHIA
- Représentant suppléant : Anne LE COTTON

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve ces désignations.

## **7 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

M. le Maire donne la parole à Mme Crenn, conseillère déléguée en charge des finances.

Mme Crenn expose :

« Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur(s) mandat(s). Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement. Donc, comme on peut voir, Ploumagoar se situe dans la strate de population où le maire peut percevoir 58,30% au taux maximum de l'enveloppe autorisée et les adjoints 23,32%. Ploumagoar propose donc que le maire perçoive 50,15%, les adjoints 18,50%, les

conseillers délégués 6%, les conseillers délégués référents 3,50% et les conseillers 1,90%. »

M. le Maire ajoute :

« Bien je ne parlerai que pour moi, en toute transparence, je vous l'ai toujours promis, ce n'est pas un sujet tabou pour moi : donc ça représente 2061 43€ brut mensuel. »

### **Délibération n° 2026-037 | Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (art. L. 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire lorsqu'il en fait la demande, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide** de fixer comme suit les indemnités des élus :

- Indemnités de fonction du **maire** : 50,15% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- Indemnités de fonction des sept **adjoints au maire** : 18,50% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- Indemnités de fonction des cinq **conseillers municipaux délégués** : 6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- Indemnités de fonction des trois **conseillers municipaux délégués référents** : 3,50% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
- Indemnités de fonction des treize **conseillers municipaux** : 1,90% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique

## **8 – INDEMNITES**

Mme la conseillère déléguée aux finances expose :

« Les montants des indemnités pour les régisseurs sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993. Cette indemnité vise à indemniser la responsabilité endossée par les agents communaux qui sont amenés à manier des fonds publics pour le compte de leur employeur. En complément de cette indemnité, les agents peuvent également percevoir mensuellement la NBI (nouvelle bonification indiciaire) selon les montants de la régie. Une délibération existe à Ploumagoar en date du 29 septembre 2014, mais il convient de redélibérer pour actualiser certaines indemnités au regard des montants moyens

d'encaissement annuels. La commune compte quatre régies de dépenses et une régie d'avance. Cinq agents communaux ont été désignés par arrêté du maire en qualité de régisseur. »

## **Délibération n° 2026-038 | Indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes**

L'indemnité de manquement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de responsabilité, est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est proposé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

<b>Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel. Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de manquement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel exerçant les missions permettant le versement de cette prime. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel. Il est proposé aux membres du conseil

municipal d'instituer les indemnités de manquement de fonds des régisseurs

Il peut être procédé, en accord avec le comptable public, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 dûment modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Accepte** d'actualiser l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.

## 9 – AGENDA

- 9 avril : parcours d'accueil des élus à partir de 11h
- 9 avril : commission du personnel à 17h
- 9 avril : conseil municipal à 18h45 (débat d'orientation budgétaire)
- 14 avril : installation du conseil d'agglomération
- 16 avril : commission mixte Finances et Vie associative
- 26 avril : journée du souvenir des victimes de la déportation
- 30 avril : conseil municipal (vote du budget)

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 19 h 05.**

---

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise LE FOLL.

M. Hervé CHEVALIER.

**Liste des délibérations  
Conseil Municipal  
27 mars 2026**

<b>N°</b>	<b>NOMENCLATURE</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° DE PAGE</b>
2026 - 030	5.2 - Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	1
2026 - 031	5.2 - Fonctionnement des assemblées	Approbation du procès-verbal du 6 février	2
2026 - 032	5.2 - Fonctionnement des assemblées	Approbation du procès-verbal du 22 mars	2
2026 - 033		Formation des commissions	5
2026 - 034		Désignation représentant SDE	7
2026 - 035		Désignation représentant CNAS	8
2026 - 036		Désignation représentant ASAD	8
2026 - 037		Indemnités des élus	8
2026 - 038	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Indemnités des régisseurs	9



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MARS 2026  
FEUILLE DE PRESENCE**

Nom et prénom	Signature
ECHEVEST Yannick	
COGUEEN Laurence	
BIHEL Jérémy	
LE FOLL Marie-Françoise	
NOGÉ Bruno	
CHARNEAU Cécile	
SAVINIEN Christophe	
LE COTTON Anne	
PRIGENT Jean-Yvon	
BOTCAZOU Annyvonne	
LE LAY Bruno	
LOLLIERIC Stéphanie	
STEPHAN Jean-Paul	
LOYER Marie-Annick	
MONJARET Vincent	
CRENN Kathy	
YAHIA Marc	
GRÉZARD Anne	
HATTON Philippe	
DRUILLENNEC Myriam	
COLLET Christophe	
LE LIARD Jessica	
BERTILLOT Fabien	
EUZEN Louann	
BATARD Guillaume	
LE GOUX Dominique	
CHEVALIER Hervé	
GUILCHER Corinne	
LAQUERRE Dominique	

